



Commune de Chevilly

Chevilly, le 30 octobre 2023

Préavis Municipal N° 06/23 – Budget pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 30.10.2023, la Municipalité a adopté le budget pour l'année 2024.

Les charges sont estimées à	Frs 1'492'506.00
Les revenus sont estimés à	<u>Frs 1'404'631.00</u>
Ce qui laisse apparaître un excédent de charges de	Frs 87'875.00

Conformément aux dispositions légales, le budget a été soumis à la commission des finances pour étude et rapport.

Le budget est établi sur la base des besoins de la commune en termes d'entretien et rénovation des infrastructures ainsi que des éléments financiers fournis par les associations intercommunales.

1. Remarques Générales :

Le budget 2024 vous est présenté pour la première fois, à l'instar de ce qui a été fait pour la présentation des comptes 2022, avec des commentaires et explications intégrés directement sous les postes comptables, lorsque jugé utile ou nécessaire.

Le déficit attendu pour l'exercice 2024 est peu usuel de par son importance. Il s'explique toutefois par un concours de circonstances et un cumul de charges particulières, qui devraient rester uniques.

Tout d'abord, le village va enregistrer d'ici fin 2024 une très forte croissance de population (+ de 10 %). Ceci impactera négativement certains coûts, notamment ceux liés aux associations intercommunales qui reportent leurs charges sur les communes sur la base de la population inscrite à fin 2024. A contrario, ces futurs habitants ne paieront pas leurs impôts à Chevilly sur une année pleine, provoquant de fait une distorsion entre charges et revenus.

Ensuite, le poste routes et vacations (cpte 43.314) prévoit des charges d'entretien conséquentes, notamment liées à la réfection du revêtement de la route de Cuarnens. Ces charges seront partiellement compensées par des versements à faire valoir dans le cadre des dépenses thématiques (cpte 22.452.1). La Municipalité mise toutefois sur un retour de fonds

à hauteur d'un tiers seulement, le remplacement du système de péréquation actuel, à fin 2024, allant certainement se traduire par une forte sollicitation de ce mécanisme par toutes les communes du Canton.

Finalement la Commune enregistrera, nous espérons pour la dernière année, des charges conséquentes liées à la révision du Plan d'affectation communal (cpte 11.318.2).

2. Points particuliers à relever :

Recettes fiscales :

Le montant attendu pour l'imposition sur les revenus et la fortune s'inscrit à Frs 860'000.00. Il est basé sur la valeur du point d'impôt par habitant pour les exercices 2020 et 2021, l'exercice 2022, marqué par d'importants rattrapages, ne pouvant être retenu comme base.

La réduction de 1 point du taux d'imposition, validée par le Conseil dans sa séance du 15.06.2023, a été intégrée. La hausse de la population escomptée d'ici fin 2024 a été pondérée, au niveau fiscal, pour prendre en compte le rythme des nouvelles arrivées.

Péréquation intercommunale :

Le budget 2024 intègre dans les divers postes relatifs à la péréquation (22.352.1/22.452/22.452.1/61.351.1/72.351.1/72.351.2) une facture nette de Frs 295'806.00, y.c. participation à la cohésion sociale pour Frs 165'425.00 et facture policière de Frs 40'895.00.

Passage à MCH2 :

Le passage à un nouveau plan comptable harmonisé en 2026 exige des travaux préparatoires qui entraîneront des surcoûts de Frs 14'640.-- sur l'exercice. Ceci comprend une augmentation du temps de travail de notre Boursière (cpte 11.301), avec un impact direct sur les charges sociales (cptes 11.303/11.304/11.305), et des honoraires additionnels d'OFISA (11.318).

De telles charges supplémentaires seront récurrentes au moins jusqu'en 2026.

Achat mobiliers, matériels :

Au-delà du marquage pour la zone 30 km/h, montant de Frs. 5'500.-- déjà annoncé dans le cadre du préavis 04/2023, le budget de Frs 15'000.00 (43.311) comprend le coût de mesures pour lutter contre le camping (car) sauvage, que cela soit sur certains chemins vicinaux de la Commune ou à la Tine.

Défense contre l'incendie :

En 2024, commenceront les études pour la modification du réservoir d'eau de Moiry et le changement de la conduite principale du village (hausse du diamètre). Ces travaux nous concernent directement pour ce qui a trait à notre défense incendie. Nous prévoyons (nouveau compte 65.318) une réserve de Frs 12'000.-- pour les frais de participation aux études.

Accueil de jour (AJERCO/ARASMAC/FAJE) :

Les charges liées à l'accueil de jour progressent fortement du fait de l'élargissement des capacités d'accueil, que cela soit dans le district (préscolaire) ou au niveau de notre îlot (parascolaire). S'y ajoutent les mesures de revalorisation salariales destinées à enrayer les problèmes de recrutement.

Au niveau du budget de la Commune (cpte 72.352) et tout en intégrant un retour conséquent de fonds (cpte 72.452), lié à une consommation relativement faible de l'offre du parascolaire par notre population, nous escomptons une hausse de charges de Frs 37'665.-- ou + 87 % par rapport aux coûts effectifs 2022.

3. Domaines autoporteurs :

Ordures ménagères :

Les coûts liés à l'élimination des déchets urbains et pour l'accès à la déchetterie de Cossonay, pas d'annonce d'augmentation à ce jour, devraient rester bien couverts au niveau actuel des taxes, avec un petit retour au fond de réserve.

Service des eaux :

La progression des recettes, liée à l'augmentation de la population et à des taxes d'introduction uniques élevées dues aux nouvelles constructions, va permettre de continuer d'alimenter le fond de réserve dédié. Ce dernier sera sollicité à moyen terme, la planification pour le changement du réseau de conduites du centre du village allant se préciser courant 2024.

Egouts et épuration :

L'augmentation du niveau des taxes annuelles, selon préavis 07/22 admis par le Conseil le 8 décembre 2022, couplée avec la hausse de la population et les taxes uniques de raccordement, vont permettre de couvrir les charges du dicastère et d'alimenter la provision spécifique.

4. Amortissements obligatoires :

Les amortissements obligatoires pour un total de Frs 45'154.00 se répartissent de la manière suivante :

35.331.5	Chaudière à pellets du bâtiment communal Frs 4'500.00
35.331.7	Isolation de la toiture du bâtiment communal Frs 1'300.00
46.331	Réfection tronçon conduite eaux claires rue du Four Frs 1'500.00
66.331	Abri PC Frs 5'244.00 (solde)
81.331.1	Approvisionnement en eau source-entrée village & réservoir Frs 31'330.00
81.331.2	Réfection du tronçon de la conduite principale au carrefour rue de la Raisinée et Eglise Frs 400.00
81.331.3	Nouvelle conduite eau potable Ch. Hans Nussbaumer Frs 880.00

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis 06/23 Budget pour l'année 2024
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que le dit objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général de Chevilly décide :

- d'approuver le budget de l'année 2024 tel que présenté, avec un excédent de charges de Frs 87'875.00.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissant

G. Briand

